



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 140 et 148 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations
Unies

Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement ([A/74/700](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 mars 2020.

2. Le rapport du Secrétaire général a été établi en application de la résolution [74/254](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour se concerter avec les États Membres et étudier toutes les façons possibles de régler durablement les questions d'incompatibilité entre la législation interne de certains d'entre eux et les dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies au sujet du détachement de militaires et de policiers en service actif auprès du Secrétariat. Dans la même résolution, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à proroger les mesures exceptionnelles concernant les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement jusqu'au 30 juin 2020 afin que des solutions aux questions d'incompatibilité entre la législation interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies puissent être trouvées avant cette date. Le Comité consultatif rappelle ses conclusions et recommandations (voir [A/74/584](#), par. 10) et rappelle qu'il a prié le Secrétaire général d'étudier toutes les façons possibles de régler durablement les questions d'incompatibilité. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Secrétariat a mis en place le serment renforcé pour les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement. Le Comité a formulé des observations et des recommandations sur l'utilisation d'une déclaration écrite dans son rapport sur les modifications à apporter



au Statut et au Règlement du personnel (voir [A/74/732](#), par. 19). Il constate toutefois que, dans le rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général n'a pas donné les informations qu'il avait demandées (voir [A/74/584](#), par. 10).

3. Le Secrétaire général rappelle les difficultés exposées dans son rapport de 2013 sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement ([A/68/495](#)) et dans son rapport intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 » ([A/67/723](#)), où les incompatibilités entre le Statut et le Règlement du personnel et la législation interne de certains États Membres qui ont une incidence sur les dispositions administratives relatives aux militaires et policiers en service actif détachés au Secrétariat ont été portées pour la première fois à l'attention de l'Assemblée générale. Dans son rapport, le Secrétaire général présente également une vue générale de l'incompatibilité ou de l'incompatibilité potentielle entre la législation interne des États et l'alinéa j) de l'article 1.2 du Statut du personnel, aux termes duquel le fonctionnaire ne peut accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques. Il rend compte également des échanges que le Secrétariat a eus depuis 2014 avec les États Membres et le personnel d'active en détachement et décrit les principes qui doivent sous-tendre toute solution visant à régler durablement les problèmes d'incompatibilité entre le Statut et le Règlement du personnel et la législation interne des États ([A/74/700](#), par. 6, 7 et 12).

4. Il est indiqué dans le rapport qu'une enquête a été envoyée aux États Membres le 17 octobre 2019 et que le délai de réponse a été fixé au 31 octobre 2019. En raison du faible taux de participation, le délai de réponse a été repoussé au 18 novembre 2019. Le Secrétariat a recensé 16 États Membres dont la législation prévoyait le versement de rémunération ou de prestations au personnel détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies, outre les quatre qui avaient déjà un accord formel avec le Secrétariat. Seuls 5 des 16 États Membres qui ont signalé l'existence d'une incompatibilité détachent actuellement du personnel d'active au Siège (voir [A/74/700](#), par. 9). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu les informations figurant dans l'annexe I.

5. Le Comité consultatif rappelle qu'il a reçu des informations sur la nature des échanges qui avaient eu lieu avec les États Membres pendant les trois ans supplémentaires accordés pour ces mesures (2017-2019) et qu'il a noté que l'enquête envoyée aux États Membres le 17 octobre 2019 faisait suite à une première enquête menée en 2014-2015. Des échanges avaient eu lieu avec la Military and Police Advisers' Community (« association des conseillers militaires et conseillers pour les questions de police ») chaque année, ainsi qu'avec des représentants des missions permanentes et à la faveur des notes verbales qui avaient été envoyées au sujet des 11 campagnes de recrutement de militaires et de policières et policiers organisées depuis 2013. **Le Comité consultatif constate une fois de plus avec préoccupation qu'il n'y a pas eu suffisamment d'échanges avec les États Membres au cours des trois années précédant le lancement de l'enquête en octobre 2019 (voir [A/74/584](#), par. 4 et 5). Le Comité constate en plus qu'il n'y a pas eu d'autres échanges avec les États Membres depuis décembre 2019.**

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu ce que le Secrétariat indique comme étant les résultats sommaires des enquêtes menées auprès des États Membres et des membres du personnel depuis juin 2012 (voir annexe II). Le Comité a également appris que les résultats de l'enquête effectuée en octobre 2019 auprès des États Membres ont été inclus dans le rapport du Secrétaire général pour donner une

description exhaustive des échanges menés par le Secrétariat, ces informations n'étant pas disponibles au moment où la note du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement (A/74/546) a été présentée, et pour démontrer la complexité de la question. **Le Comité consultatif note que, depuis l'adoption, le 27 décembre 2019, de la résolution 74/254 par l'Assemblée générale, le Secrétariat a peu de temps pour procéder à d'autres échanges avec les États Membres afin de trouver des solutions aux problèmes d'incompatibilité entre la législation interne des États et le Statut et le Règlement du personnel. Le Comité rappelle sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général présente les solutions qu'il propose pour remédier à la question (voir A/74/584, par. 10) et note que le Secrétaire général a présenté une seule proposition au lieu de plusieurs solutions permettant de régler durablement la question. Le Comité estime qu'il faut mener d'autres activités de communication et de dialogue avec les États Membres pour clarifier toutes les informations sur cette question avant que le Secrétaire général présente d'autres propositions.**

7. Il est indiqué dans le rapport que 111 militaires ou policiers d'active détachés au Siège ont été priés, en janvier 2020, de mentionner, dans un questionnaire, tout paiement, prestation ou indemnité qu'ils recevaient de leur gouvernement au titre de leur service actif. Des 88 membres du personnel qui y ont répondu, 79 ont indiqué ne recevoir aucune rémunération ni aucune prestation de leur gouvernement, tandis que neuf membres originaires de six États Membres ont déclaré qu'ils recevaient des prestations. Quatre de ces six derniers États Membres n'ont conclu aucun accord formel avec le Secrétariat (A/74/700, par. 10). Le Comité constate que seuls deux États Membres dont le personnel d'active en détachement a déclaré recevoir des prestations ont conclu un accord avec le Secrétariat.

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur la situation contractuelle des neuf membres du personnel qui ont déclaré recevoir des prestations et constate que leurs contrats se terminent entre avril 2020 et janvier 2021¹. Le Comité a appris également que les 111 personnes détachées qui sont mentionnées dans le rapport constituaient, au 31 décembre 2019, l'effectif total de militaires et de policiers d'active détachés au Siège. Au 31 décembre 2019, il y avait 81 policiers et 15 officiers détachés dans des lieux d'affectation hors Siège. Le Comité consultatif constate qu'aucune enquête n'a été menée sur la situation des officiers dans les lieux d'affectation hors Siège et estime qu'il faudrait des informations à jour sur l'effectif de policiers et de militaires d'active en détachement, y compris une ventilation entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège. **Le Comité consultatif compte que des efforts seront faits pour obtenir des informations exhaustives auprès du personnel d'active détaché au Siège et qu'une enquête sera menée dans les plus brefs délais sur le personnel d'active détaché dans les lieux d'affectation hors Siège. Le Comité compte également que des informations détaillées sur l'effectif total du personnel d'active détaché au Siège et dans les lieux d'affectation hors Siège seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'intensifier les échanges avec les États Membres et de présenter des informations détaillées sur le sujet dans son prochain rapport. Le Comité compte que le Secrétaire général encouragera les États Membres à répondre à l'enquête.**

9. Dans son rapport, pour éviter que les membres du personnel d'active détaché qui sont soumis au Statut et au Règlement du personnel ne cumulent des rémunérations ou des prestations pendant la période de détachement, le Secrétaire

¹ Le Comité consultatif a été informé que le contrat de l'une de ces personnes a pris fin le 4 février 2020.

général propose que le Secrétariat évalue le niveau de la rémunération et des prestations aux trois étapes suivantes : a) au moment de la présentation des candidatures, lors des campagnes de recrutement de militaires et de policiers ; b) au moment de l'envoi de l'offre d'engagement ; c) au moment de l'envoi de la lettre de nomination (voir [A/74/700](#), par. 13).

10. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il serait proposé à tout pays ayant déclaré des incompatibilités de signer un accord bilatéral avec le Secrétariat afin que ses ressortissants soient affectés à des postes créés pour du personnel d'active. Dans cet accord, le montant des traitements et indemnités que l'État Membre verserait à ses militaires et policiers d'active pendant la durée de leur détachement serait précisé, de même que les ajustements que le Secrétariat apporterait en conséquence aux conditions d'emploi indiquées dans l'offre d'engagement. Le Comité a en outre été informé que les candidatures de militaires et de policiers originaires d'États Membres ayant déclaré qu'il n'y avait d'incompatibilité avec leur législation seraient prises en considération sans qu'aucun accord ne soit nécessaire, contrairement à celles émanant des États Membres n'ayant pas répondu aux enquêtes, qui ne seraient pas examinées. **Le Comité consultatif compte que, pour que des candidats qualifiés ne soient pas privés de postes, des précisions concernant les délais dans lesquels il a été proposé aux États Membres de répondre aux questions du Secrétariat sur l'incompatibilité effective ou les risques d'incompatibilité avec leur législation seront communiquées à l'Assemblée générale au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général.**

11. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer de conclure avec les États Membres des accords concernant la nomination de militaires et de policiers d'active détachés, en dérogeant, au besoin, aux dispositions pertinentes du Statut et du Règlement pour éviter le cumul de rémunérations ou de prestations et pour garantir un traitement juste et équitable à tous les membres de cette catégorie de personnel (ibid., par. 14 et 17.2 et 17.3). En ce qui concerne la garantie d'un traitement juste et équitable, comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'aucun État Membre ne serait exclu de la participation aux campagnes de recrutement pour autant qu'il réponde dûment aux demandes de renseignements qui avaient été faites au sujet des incompatibilités avec les législations nationales, et que la proposition du Secrétariat visait à faire en sorte que tous les États Membres puissent participer sur un pied d'égalité au détachement de personnel militaire et de police en service actif. Le Comité a également été informé que, pour déceler les éventuels cumuls de rémunération et de prestations, le niveau de la rémunération et des prestations versées par les États Membres à leur militaires et policiers d'active détachés serait évalué aux trois étapes du processus de sélection. La déduction des éléments faisant double emploi serait inscrite dans les accords conclus si de telles possibilités de cumul étaient décelées et, en dérogeant aux dispositions 1.2 j) et 1.2 l) du Règlement du personnel pour les membres de cette catégorie de personnel, le Secrétariat garantirait à l'ensemble de ces derniers un régime de rémunération équitable et transparent.

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une liste des membres du personnel d'active en détachement et constaté qu'au 31 décembre 2019, 109 contrats étaient en cours. Par ailleurs, il est indiqué dans le rapport qu'à titre de mesure transitoire, les militaires et policiers d'active détachés qui servent actuellement en tant que membres du personnel seraient autorisés à mener à terme leur engagement actuel en vertu des mesures exceptionnelles existantes et que les engagements des militaires et policiers détachés bénéficiant actuellement des mesures exceptionnelles ne seront pas prolongés [voir [A/74/700](#), par. 15 et 17 d)]. Le Comité a également reçu des informations concernant les cas où la rémunération était versée directement à l'État Membre, et non pas au membre du personnel. Il relève qu'à ce

jour, le Secrétariat a conclu des accords avec trois pays et quatre membres du personnel font l'objet de tels accords. **Le Comité consultatif est préoccupé par le risque d'inégalité de traitement qui pourrait résulter de l'application des mesures indiquées dans le rapport du Secrétaire général. Il compte que tous les ajustements nécessaires apportés aux montants et aux prestations versés au personnel d'active détaché seront justes, transparents et équitables, afin que les membres de ce personnel exerçant des fonctions similaires à celles de fonctionnaires internationaux soient rémunérés conformément aux normes établies par la Commission de la fonction publique internationale.**

Conclusion et recommandations

13. Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général expose les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre. **Le Comité consultatif note que, dans son rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général n'a pas fourni les informations qui lui étaient demandées (voir [A/74/584](#), par. 10). Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui soumettre, lors de la partie principale de sa soixante-quinzième session, un rapport présentant des informations factuelles détaillées, y compris des propositions de solutions, sur la nature des difficultés liées à l'engagement de militaires ou de policiers en service actif selon la formule du détachement, les informations mentionnées dans les paragraphes ci-dessus et les résultats de toute nouvelle enquête. Dans l'intervalle, il recommande de nouveau à l'Assemblée de prier le Secrétaire général d'intensifier ses échanges avec les États Membres en vue de faire le point sur les législations nationales présentant des incompatibilités ou des risques d'incompatibilité avec le versement par l'Organisation de traitements et de prestations, ainsi que de trouver des solutions au problème de l'incompatibilité entre le droit interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation au sujet du détachement de militaires et de policiers d'active (voir également [A/71/257](#), par. 17, [A/71/557](#), par. 159, et [A/74/584](#), par. 10).**

14. Sous réserve des recommandations et observations ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à proroger jusqu'au 31 décembre 2020 les mesures exceptionnelles concernant les militaires et policiers d'active détachés et d'approuver la prorogation desdites mesures pour les membres de ce personnel dont le contrat expire au-delà de cette date.

Annexe I¹**Liste des avantages et prestations, y compris le traitement :**

On trouvera dans le tableau ci-après la liste des avantages et prestations, y compris le traitement, offerts au personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Les États Membres sont invités à l'utiliser pour les comparer avec la rémunération que leur administration de rattachement offre aux militaires ou policiers d'active pendant la durée de leur engagement au Secrétariat de l'Organisation. Veuillez indiquer si l'administration de rattachement offre des prestations comparables en cochant la case correspondante et en précisant le montant.

On trouvera également des renseignements complémentaires à ce sujet dans le document intitulé « General information on conditions of service applicable to fixed-term appointment in the professional or higher categories » (informations générales sur les conditions d'emploi applicables aux engagements de durée déterminée pour les administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur).

Le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies font l'objet de la circulaire [ST/SGB/2018/1](https://policy.un.org/fr/policy-doc/29078), qui peut être téléchargée depuis le portail des politiques de l'Organisation (<https://policy.un.org/fr/policy-doc/29078>).

<i>Avantages et prestations, y compris le traitement, offerts par l'Organisation des Nations Unies</i>	<i>Rémunération offerte par l'administration de rattachement (prestation identique ou prestation comparable)</i>	<i>Montant versé par l'administration de rattachement au titre de la prestation identique ou d'une prestation comparable, et texte applicable</i>
Traitement ou émoluments mensuel (traitement de base net majoré de l'indemnité de poste)	<input type="checkbox"/>	
Allocation-logement	<input type="checkbox"/>	
Indemnités pour charges de famille (indemnité pour conjoint à charge, indemnité pour enfants à charge, indemnité de parent isolé)	<input type="checkbox"/>	
Frais de voyage du membre du personnel détaché pour le voyage à destination du lieu d'affectation	<input type="checkbox"/>	
Frais de voyage des membres de la famille pour le voyage à destination du lieu d'affectation	<input type="checkbox"/>	
Voyage de congé dans les foyers	<input type="checkbox"/>	
Indemnité pour frais d'études	<input type="checkbox"/>	
Voyage au titre des études	<input type="checkbox"/>	
Frais de déménagement occasionnés par la réinstallation ou frais d'expédition des effets personnels et du mobilier ou prime de réinstallation	<input type="checkbox"/>	
Prime de rapatriement	<input type="checkbox"/>	
Cotisation à la Caisse des pensions	<input type="checkbox"/>	
Assurance médicale	<input type="checkbox"/>	

¹ La liste des avantages et prestations, y compris le traitement, figurant dans la présente annexe est reproduite telle que le Secrétariat l'a communiquée au Comité consultatif.

<i>Avantages et prestations, y compris le traitement, offerts par l'Organisation des Nations Unies</i>	<i>Rémunération offerte par l'administration de rattachement (prestation identique ou prestation comparable)</i>	<i>Montant versé par l'administration de rattachement au titre de la prestation identique ou d'une prestation comparable, et texte applicable</i>
Prime de sujétion	□	
Élément famille non autorisée	□	
Prime de danger	□	
Tout autre versement, prestation ou indemnité (veuillez en faire la liste)		

Annexe II¹

Résumé des résultats des enquêtes réalisées auprès des États Membres et du personnel depuis juin 2012

	<i>États Membres faisant état de risques d'incompatibilité</i>	<i>Membres du personnel faisant état de risques d'incompatibilité</i>	<i>Nombre de pays présentant des risques d'incompatibilité</i>
Groupe des États d'Afrique	1	1	2
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	6	14	20
Groupe des États d'Europe orientale	7	2	9
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	4	1	5
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	12	8	20
Total	30	26	56

¹ Les informations figurant dans la présente annexe sont reproduites telles que le Secrétariat les a communiquées au Comité consultatif.